

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 19 MAI 2022

DELIBERATION N°113/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	13 MAI 2022	13 MAI 2022
40	28	39		
<b>OBJET :</b> Fixation du nombre de représentants au comité social territorial (CST) et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité				
<b>RESUME :</b> Il est proposé à l'assemblée communautaire de fixer du nombre de représentants au comité social territorial et de décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité				

L'an deux mille vingt-deux,  
le dix-neuf mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** M. MILAN Henri

**PROCURATIONS :**

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. COLOMBET Gabriel à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De MME. DORISE Juliette à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. MARIN Bernard à M. OULET Vincent ;
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PONIATOWSKI Anne à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. ROGGIERO Alice à M. BLANC Patrice ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Bernard WIBAUX

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Considérant** qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

**Considérant** que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents ;

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 mai 2022 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 3 mai 2022 ;

Monsieur le Président expose aux élus communautaires que les élections professionnelles de la fonction publique se tiendront le 6 décembre 2022.

Elle précise que les comités sociaux territoriaux sont issus de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée de :

- Fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial à trois
- Instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel
- Autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

**Délibère :**

**Article 1 : Fixe** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial à trois ;

**Article 2 : Institue** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel ;

**Article 3 : Autorise** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement ;

**Article 4 : Autorise** le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).